

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	24
Procurations :	02
Votants :	26

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le DIX SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON - Francis CLUTIER - Marie EL FARKH - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Françoise VOLLE - Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY - Robert LACROTTE - Peggy BROC - Aurélien ROUSSET - Marjorie LAJOIE - Mélody FERRERO - Laurent FAURE -- Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON - Martine BUREL - Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Robert LACROTTE – Franck REVEL à Vincent MOUNIER

Absente : Anne VENTALON

Secrétaire de séance : Peggy BROC

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2024-18 du 07/06/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec le CREPS AUVERGNE RHONE ALPES pour l'organisation d'une formation d'encadrants et d'instructeurs d'Aisance Aquatique du 10/06/2024 au 14/06/2024 inclus (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30) et moyennant un tarif de 157 euros pour la semaine d'utilisation.

Décision n°2024-19 du 08/08/2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07) portant sur des locaux situés 116 Rue Jean Jaurès. La convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2030 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 665€ TTC.

../..

.2.

Décision n°2024-20 du 08/08/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal au bénéfice de l'association K.C.V. KARATE CLUB VALSOIS. La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus pour la première année. Elle se renouvellera tacitement d'année en année pour la période du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante, dans la limite de cinq années. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Décision n°2024-21 du 09/08/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition exceptionnelle du gymnase municipal avec l'Association ENTENTE ARDECHE MERIDIONALE HANDBALL dans le cadre de l'organisation d'un stage du 22/08/2024 au 24/08/2024 de 8h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n°2024-22 du 27/08/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase municipal au bénéfice de l'association Ecole d'Arts Martiaux Vietnamiens de l'Ardèche et des départements limitrophes, section Aubenas (VIET VU DAO). La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus pour la première année. Elle se renouvellera tacitement d'année en année pour la période du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante, dans la limite de cinq années. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 septembre 2024

Le Maire



Michel CEYSSON

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le **19 SEP. 2024**
et de sa publication à la même date »